

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec, lequel participe à la Conférence ministérielle de la Francophonie depuis sa création en 1992;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, madame Christine St-Pierre, dirige la délégation officielle du Québec à la 31^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra les 10 et 11 octobre 2015;

QUE la délégation officielle du Québec à la 31^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie soit composée, outre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de :

— Madame Annie Lagueux, conseillère politique, cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Michel Robitaille, délégué général du Québec à Paris et représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Ian Morissette, délégué aux affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Michel Constantin, conseiller aux affaires politiques et institutionnelles, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Chantal Gagnon, attachée aux affaires francophones et multilatérales à la Délégation aux affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 31^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63828

Gouvernement du Québec

Décret 821-2015, 16 septembre 2015

CONCERNANT le renouvellement du mandat de six coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation de la ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE M^e Jean-François Lécuyer et M^e Cathy Sarrazin ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 968-2013 du 18 septembre 2013, que leur mandat viendra à échéance le 20 septembre 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la docteure Guylène Cloutier a été nommée de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 968-2013 du 18 septembre 2013, que son mandat viendra à échéance le 27 septembre 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M^e Jean-François Roy a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 1040-2013 du 9 octobre 2013, que son mandat viendra à échéance le 14 octobre 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Richard Fermini et Arnaud Samsou ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 1040-2013 du 9 octobre 2013, que leur mandat viendra à échéance le 16 octobre 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 21 septembre 2015 :

— M^e Jean-François Lécuyer, notaire à Val d'Or;

— M^e Cathy Sarrazin, notaire à Val d'Or;

QUE la docteure Guylène Cloutier, médecin psychiatre à Rouyn-Noranda, soit nommée de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 28 septembre 2015;

QUE soit M^e Jean-François Roy, avocat à Sainte-Anne-des-Monts, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 15 octobre 2015;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 17 octobre 2015 :

— D^r Richard Fermini, médecin à Lachute;

— D^r Arnaud Samson, médecin à Baie-Comeau.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

63829

Gouvernement du Québec

Décret 822-2015, 16 septembre 2015

CONCERNANT la dénomination de l'autoroute 440, située sur le territoire de la Ville de Laval

ATTENDU QUE l'arrêté en conseil numéro 3395-77 du 12 octobre 1977 reconnaît officiellement le nom « Autoroute Laval » pour désigner l'autoroute 440, située sur le territoire de la Ville de Laval;

ATTENDU QUE le spécifique « Laval » est très présent dans la toponymie du Québec pour honorer la mémoire de monseigneur François de Laval;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a donné un avis favorable, le 26 février 2015, sur la modification de la dénomination actuelle de l'autoroute 440;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE l'arrêté en conseil numéro 3395-77 du 12 octobre 1977 reconnaissant officiellement le nom « Autoroute Laval » pour désigner l'autoroute 440 soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

63830